

**A R R E T E**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION RUE  
D'OISENANS ET INTERDICTION STATIONNEMENT A L'OCCASION DES  
FOULEES BLETTERANOISES**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT le passage de la manifestation sportive « les Foulées Bletteranoises » le **dimanche 6 mars 2016** entre 14 h 30 et 16 h 00 sur le territoire de la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à la sortie du Vieux Pont côté rue d'Oisenans et de réglementer la circulation rue d'Oisenans jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 menant au Gravier,

**ARRETE**

**Article 1er :** le stationnement sera interdit devant « le Vieux Pont » côté rue d'Oisenans afin de laisser le passage libre aux coureurs et voitures ouvrees et balais  
La circulation se fera à double sens sur 2/3 de la chaussée rue d'Oisenans depuis le vieux pont jusqu'à l'intersection avec la VC 1, le tiers restant étant réservé aux coureurs.  
La délimitation de la chaussée sera mise en place par le Lons Athlétique Club organisateur de la manifestation par l'installation de cônes sur toute la partie réglementée de la rue d'Oisenans.

**Article 2 :** Mme le Maire de la commune et Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de BLETTERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 22 janvier 2016  
Le Maire,

